

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.084.1

En exercice ... 37

Présents 26

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT DE DEUX SIÈGES AU SEIN DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE 34**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Renouvellement de deux sièges au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5211-2, L1531 et L1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.113.1 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Société publique locale (SPL) Territoire 34 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL Territoire 34 ;

Considérant que les missions réalisées par la SPL pour le compte de ses actionnaires consistent à développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activité, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ; dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ; exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics ;

Considérant que les statuts de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein de la SPL est porté à un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration pour la Communauté de communes La Domitienne,
- la limite d'âge pour les administrateurs est de 75 ans et cette limite d'âge s'apprécie au jour de la désignation,
- aucun représentant ne peut être administrateur de plus de 5 sociétés sur le territoire français ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024, un siège est à présent vacant au sein desdites représentations : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire ; qu'il convient, par conséquent, de procéder à son renouvellement ;

Considérant que l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les représentants au sein des conseils d'administration des SPL ne peuvent être que des conseillers communautaires ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers), actuellement membre suppléant

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune), en remplacement d'Alain CARALP

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 30 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. RAPPELLE que suite à cette nouvelle désignation les représentants de La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la Société publique locale (SPL) Territoire 34 sont les suivants :

Membre titulaire :

Alain CARALP (Colombiers)

Membre suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

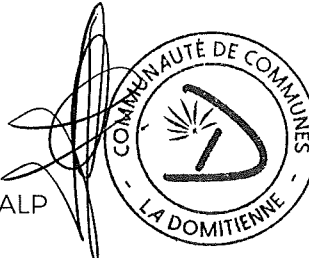
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_08